



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 19

**Présents** : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, LACROIX Christophe, MAZEL Bernard, DIAS TOMADA Zaheyda, BANAL Sandrine, COBOS Corinne, GINER LACROIX Guy, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, ROECKEL Cédric, CHALIER-BRUNEL Catherine, DUPIN Emmanuel, JOUANDON Benoît, SEBERT Emeline, HAYEM Etienne (*jusqu'à 20h00*)

**Absents** : GRAZIOSO Nicole a donné pouvoir à COBOS Corinne  
CAMPANA Jean-Pierre a donné procuration à DIAS TOMADE Zaheyda  
PICHOT Sandra, LASALLE Noelle, ARJO Michel, BETEILLE Emmanuelle,

**Secrétaire de Séance** : LACROIX Christophe

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Adoption du règlementaire intérieur du Conseil municipal**

VU l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit fixer les règles de son organisation interne et de son fonctionnement ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**15 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (SEBERT EMELINE) - 3 ABSTENTIONS (CHALIER-BRUNEL Catherine, JOUANDON Benoît, HAYEM Etienne)**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures à la bonne exécution de cette délibération.

### **3. Adoption du règlement de l'extension du nouveau cimetière**

Ce point est ajourné.

### **4. Création d'un emploi permanent à temps non complet – Service urbanisme**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le budget primitif 2020,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer, au service urbanisme, les missions suivantes : gestion des dossiers d'urbanisme, accueil et renseignement du public et secrétariat divers.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de secrétaire en urbanisme à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les fonctions de secrétaire en urbanisme.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

1. 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit en fonction de l'expérience, des compétences, entre l'IB 350/IM 327 et l'IB 548/IM 466.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**19 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention**

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **5. Demande de fonds de concours 2021 auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup – Aménagement d'un local associatif à la halle des sports**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES envisage de faire l'acquisition de matériel en vue de l'équipement du local mis à la disposition des clubs et associations à la Halle des sports, dont le montant s'élève à 2 382,98 € HT ;

CONSIDERANT que ce projet ne bénéficie d'aucun autre financement,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup propose de financer via le fonds de concours des opérations d'investissement ;

CONSIDERANT qu'une demande doit être déposée par la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**19 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention**

- **APPROUVE** le projet exposé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sous la forme de fonds de concours d'un montant maximal de 1 191,49 €

- **APPROUVE** le plan de financement suivant

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| <b>MONTANT DE L'OPERATION</b> | <b>2 382,98 € HT</b> |
|                               |                      |
| FONDS DE CONCOURS             | 1 191,49 € HT        |
| COMMUNE                       | 1 191,49 € HT        |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2021.

*Départ de Monsieur HAYEM Etienne à 20h00*

## **6. Demande de fonds de concours 2021 auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup – Aménagement de lieux de pratiques sportives (Halle des sports et terrains de tennis)**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES envisage la rénovation des terrains de tennis (réfection des sols, clôtures, éclairage) et le traçage de lignes de jeu pour le tennis et le tambourin à la Halle des sports dont le montant s'élève à 53 192,60 € HT ;

CONSIDERANT que ce projet ne bénéficie d'aucun autre financement,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup propose de financer via le fonds de concours des opérations d'investissement ;

CONSIDERANT qu'une demande doit être déposée par la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
18 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention**

- **APPROUVE** le projet exposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sous la forme de fonds de concours d'un montant maximal de 26 596,39 €.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| <b>MONTANT DE L'OPERATION</b> | <b>53 192,60 € HT</b> |
|                               |                       |
| FONDS DE CONCOURS             | 26 596,39 € HT        |
| COMMUNE                       | 26 596,39 € HT        |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2021.

#### **7. Demande de fonds de concours 2021 auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup – Acquisition de matériel événementiel**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES envisage de faire l'acquisition de mobilier (tables et chaises) en vue de l'équipement des salles communales, dont le montant s'élève à 5 270,52 € HT ;

CONSIDERANT que ce projet ne bénéficie d'aucun autre financement,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup propose de financer via le fonds de concours des opérations d'investissement ;

CONSIDERANT qu'une demande doit être déposée par la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
18 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention**

- **APPROUVE** le projet exposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sous la forme de fonds de concours d'un montant maximal de 2 635,26 €

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| <b>MONTANT DE L'OPERATION</b> | <b>5 270,52 € HT</b> |
|                               |                      |
| FONDS DE CONCOURS             | 2 635, 26 € HT       |
| COMMUNE                       | 2 635, 26 € HT       |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2021.

### **8. Demande de fonds de concours 2021 auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup – Végétalisation du centre-village**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES envisage de faire l'acquisition de jardinières et de végétaux, dont le montant s'élève à 4 199,50 € HT ;

CONSIDERANT que ce projet ne bénéficie d'aucun autre financement,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup propose de financer via le fonds de concours des opérations d'investissement ;

CONSIDERANT qu'une demande doit être déposée par la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
18 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention**

- **APPROUVE** le projet exposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sous la forme de fonds de concours d'un montant maximal de 2 099,75 €

- **APPROUVE** le plan de financement suivant

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| <b>MONTANT DE L'OPERATION</b> | <b>4 199,50 € HT</b> |
|                               |                      |
| FONDS DE CONCOURS             | 2 099,75 € HT        |
| COMMUNE                       | 2 099,75 € HT        |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2021.

## 9. Décision modificative budgétaire n°1 : Régularisation d'écriture des avances sur marchés publics

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 27/02/2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des marchés d'investissements, les avances aux entreprises ont été imputées au compte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains pour un montant de 30 942,80 € ;

CONSIDERANT que dans le cadre des marchés d'investissements, les avances aux entreprises doivent être imputées au compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
18 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention**

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 ci-après,

### Reprise avance MAPA2019-10TVXFoot

| Désignation                                 | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                       |                       |                         |                       |                         |
| D-2128-964 : AMENAGEMENT DU VILLAGE         | 0,00 €                | 30 942,80 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-238-964 : AMENAGEMENT DU VILLAGE          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 30 942,80 €             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>30 942,80 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>30 942,80 €</b>      |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                 | <b>0,00 €</b>         | <b>30 942,80 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>30 942,80 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                        |                       | <b>30 942,80 €</b>      |                       | <b>30 942,80 €</b>      |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

## 10. Décision modificative budgétaire n°2 : Augmentation des crédits au chapitre 65

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 27/02/2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT que la participation au SIVU s'élève à 521 363,00 € pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que les crédits sont insuffisants pour couvrir la quatrième échéance de l'année dont le montant s'élève à 130 340,00 € ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster le chapitre budgétaire correspondant ;

CONSIDERANT que le Chapitre 022 – Dépenses imprévues – dispose d'un crédit disponible de 18 000,00 € ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
18 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention**

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2 ci-après,

**DM N°2 BP COMMUNAL 2020**

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                     |                       |                         |                       |                         |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )              | 18 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b> | <b>18 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-65548 : Autres contributions                             | 0,00 €                | 18 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>18 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                | <b>18 000,00 €</b>    | <b>18 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                       |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**11. Décision modificative budgétaire n°3 : Versement d'une subvention indûment perçue**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 27/02/2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT que la commune a perçue une subvention d'équipement pour l'agrandissement de la STEP (1<sup>ère</sup> tranche) d'un montant de 11 500,00 €, en février 2018 ;

CONSIDERANT que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup le 1er janvier 2018 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
18 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention**

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°3 ci-après,

**DM N°3 BP COMMUNAL 2020**

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                     |                       |                         |                       |                         |
| D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )              | 11 500,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues ( investissement )</b> | <b>11 500,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-1313 : Départements                                      | 0,00 €                | 11 500,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>11 500,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                | <b>11 500,00 €</b>    | <b>11 500,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                       |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

## **12. Budget primitif : Reprise au crédit au compte 1068**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 27/02/2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT qu'une analyse financière réalisée par la Trésorerie des Matelles fait état au compte 1678 – Autres emprunts et dettes – d'un montant de 13 452,70 € ;

CONSIDERANT que ce montant n'est assorti d'aucune condition de remboursement d'emprunt ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre cette somme au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
18 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention**

- **APPROUVE** la reprise de crédit au compte 1068 d'un montant de 13 452,70 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Le Maire,  
Gérard BRUNEL**

